Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 084-218401230-20230221-2023DEL017-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L[illegible] COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2[illegible]
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 21 février 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	02	16 février 2023

Délibération n° 2023/017
Opération 126 : rénovation énergétique de certains bâtiments communaux de Sault : demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique PASCAL À Bruno GIRE

Secrétaire de séance :Magali MALAVARD

Rapporteur : Claude LABRO

La commune de Sault dispose d'un patrimoine bâti vétuste et énergivore.

L'accroissement des coûts de l'énergie et la raréfaction des ressources nous incitent à rénover nos bâtiments et à repenser nos modes d'agir.

La banque des territoires, en tant que partenaire du programme Petites Villes de Demain, a financé la réalisation d'un schéma directeur de rénovation énergétique. Il est en cours d'élaboration. Il nous permettra de connaitre les gains énergétiques que pourront produire les travaux de rénovation énergétique.

De plus, l'état vient de lancer un large programme dédié à la transition écologique intitulé « Fonds vert ». Il est doté d'une enveloppe nationale de 2 milliards d'euros et vise à soutenir les collectivités territoriales dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Nous allons solliciter cette aide dans le cadre de l'axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Pour cela, nous devons justifier d'une réduction des consommations énergétiques de 30% et d'une diminution des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre).

Les travaux sur lesquels nous sollicitons ces subventions émergent d'une étude thermique menée par le bureau d'études SEE (Sud Etudes Engineering) pour le groupe scolaire et par la ALTE (Agence Locale de la Transition Energétique) pour l'Hôtel de ville.

Ils prévoient le remplacement des chaudières fioul du groupe scolaire par des Pompes à Chaleur et le remplacement des menuiseries simple vitrage du groupe scolaire, de l'hôtel de ville et de la maison Guende.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 200 654,03 euros HT soit 240 784,84 € TTC

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS HT
Assistance à Maitrise d'ouvrage	5 992,00
Géomètre (plans)	4 000,00

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 084-218401230-20230221-2023DEL017-DE

Installation Pompe à chaleur (remplacement chaudières fioul)	89 430,00
Remplacement menuiseries Groupe scolaire	64 600,00
Remplacement menuiseries Hôtel de ville	7 832,03
Remplacement menuiseries Maison Guende	28 800,00
TOTAL HT	**200 654,03**

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Financeurs	**Montant HT**	**Taux de participation**
ETAT : DETR 2023	57 761.61	28.79%
ETAT : FONDS VERT	80 261,61	40.00 %
Contrat de parc – transition énergétique bâtiments scolaires	22 500.00	11.21%
AUTOFINANCEMENT	40 130,81	20.00 %
TOTAL HT	**200 654,03**	**100 %**

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel de l'opération estimée à 200 654,03 euros HT soit 240 784,84 € TTC
2°) **D'ACCEPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
3°) **DE SOLLICITER** l'Etat au titre du FONDS VERT pour un montant de 80 261,61 euros HT soit 96 313,93 € TTC
4°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune
5°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

MAIRIE DE SAULT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
F. 84390 (Vaucluse)

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

Vu, signé par Magali MALAVARD, secrétaire de séance, 4e adjointe au maire

Le REPRÉSENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 23/02/2023
- **Notification de cet acte le :** 23/02/2023
- **Publication de cet acte le :** 24/02/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 24/02/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
F. 84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.